

## SÉANCE DU MERCREDI 27 MAI 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de PAULMY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Dominique FRÉLON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11	<b>PRESENTS</b> : Dominique FRÉLON ; Nicole AUVRAY ; Patrick DAUMAY ; Charlotte FRÉLON ; Rachel JACQUET ; Jérôme LOUAULT ; Vincent LOUAULT.
Nombre de conseillers présents : 7	<b>Conseillers ayant donné pouvoir</b> : Elodie LETURGEON et Claude HUITEMA ont donné pouvoir à Dominique FRÉLON ; Angel TURQUOIS a donné pouvoir à Patrick DAUMAY
Date de convocation du Conseil Municipal : 13/05/2015	<b>Excusés</b> : Jean-Louis GUTIERRES <b>Absents</b> : néant lesquels forment le quorum des membres en exercice.

Nicole AUVRAY et Charlotte FRÉLON ont été élues secrétaires de séance.

### 1. MODIFICATION DE LA QUALIFICATION DU POSTE DE SECRÉTARIAT DE MAIRIE (DÉLIBÉRATION N° 024/2015)

Monsieur le Maire expose que, pour des raisons budgétaires, le poste de secrétariat ne sera plus pourvu par un agent "rédacteur" mais par un "adjoint administratif 2<sup>ième</sup> classe de catégorie C" pour une durée 28 heures de travail hebdomadaire.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs en :

- créant un poste d'adjoint administratif 2<sup>ième</sup> classe de catégorie C à raison de 28/35<sup>ième</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015,
- supprimant le poste de rédacteur préalablement créé.

### 2. ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TOURAINE DU SUD AU SYNDICAT MIXTE TOURAINE CHER NUMÉRIQUE (DÉLIBÉRATION N° 025/2015)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2015, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Touraine du Sud,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17, et L.5214-27,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré sa compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électronique à la Communauté de Communes de la Touraine du Sud.  
Suite à cette prise de compétence, la CCTS envisage d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Touraine Cher Numérique, qui en plus de communautés de communes est composé des Conseils Départementaux du Cher et d'Indre-et-Loire et du Conseil régional.  
Ce syndicat se veut être le réceptacle des aides européennes et françaises au développement numérique du territoire et organiser le déploiement de ces technologies.  
Monsieur le Maire propose d'autoriser la CCTS à adhérer à ce syndicat mixte

Après délibération, le conseil municipal :

- N'approuve pas l'adhésion de la CCTS au syndicat Mixte ouvert Touraine Cher Numérique,
- Charge le Maire d'appliquer la présente décision.

POUR	1 voix
CONTRE	7 voix
ABSTENTIONS	2 voix

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**3. ACHAT MATÉRIEL INFORMATIQUE (DÉLIBÉRATION N° 026/2015)**

Monsieur le Maire expose que le contrat de location actuellement en cours pour le matériel informatique vient à expiration fin juin 2015. Le coût actuel de la location est de 1056,00 euros /an et la maintenance de 430 euros/an soit un total de l'ordre de 1500,00/an sans compter les interventions hors contrat de maintenance. Après avoir recensé nos besoins, une consultation a donc été réalisée auprès de 3 fournisseurs/prestataires (MSI à Ligueil, ITF37 à Descartes et SOMAINTEL à Rennes notre actuel prestataire de location) afin de comparer location et investissement sur le plan financier, sachant que l'investissement est pérenne sur 5 ans. Après un examen détaillé des propositions techniques et financières, MSI se trouve être le mieux-disant et conforme à notre cahier des charges, pour un montant global de 2669,00 euros TTC. Il conviendra de coordonner l'installation avec SEGILOG (éditeur de notre logiciel de comptabilité) et de mettre à conformité la distribution électrique pour une intervention en semaine 26.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **Choisir une solution d'investissement plutôt que renouveler un contrat de location,**
- **Valider la proposition de MSI pour un montant de 2669,00 € TTC,**
- **De faire réaliser les travaux de mise à conformité électrique dans le bureau du secrétariat,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et les pièces se rapportant à l'opération.**

**4. TARIF DE LOCATION SALLE DES FÊTES (DÉLIBÉRATION N° 027/2015)**

Monsieur le Maire expose que le tarif de location de la salle des fêtes en vigueur à ce jour, qui a été voté en séance du 28 septembre 2012 est incomplet sur quelques points de définition et que, suite à quelques difficultés de règlement de dégâts causés par des locataires, il serait opportun de demander une caution plus importante. De cette façon, la caution aurait un rôle plus dissuasif et, dans le cas de dégradations importantes, la commune ne prendrait pas le risque de ne pas être réglée des réparations.

Monsieur le Maire propose donc de demander une caution de 220,00 euros et d'établir le tableau des tarifs de la manière suivante :

	réunion et/ou vin d'honneur		électricité (€/kWh)	caution
	sans vaisselle	avec vaisselle		
habitant de la commune	gratuit	10,00 €	0,21 € à partir du 1 <sup>ier</sup> kWh	220,00 €
association de la commune	gratuit	gratuit	0,21 € à partir du 1 <sup>ier</sup> kWh	sans
habitant ou association hors commune	35,00 €	45,00 €	0,31 € à partir du 1 <sup>ier</sup> kWh	220,00 €
	journée		électricité (€/kWh)	caution
	sans vaisselle	avec vaisselle		
habitant de la commune	100,00 €	135,00 €	0,21 € au-delà de 60 kWh	220,00 €
association de la commune	gratuit	gratuit	0,21 € à partir du 1 <sup>ier</sup> kWh	sans
habitant ou association hors commune	150,00 €	185,00 €	0,31 € au-delà de 60 kWh	220,00 €
	weekend		électricité (€/kWh)	caution
	sans vaisselle	avec vaisselle		
habitant de la commune	120,00 €	155,00 €	0,21 € au-delà de 60 kWh	220,00 €
association de la commune	gratuit	gratuit	0,21 € à partir du 1 <sup>ier</sup> kWh	sans
habitant ou association hors commune	190,00 €	225,00 €	0,31 € au-delà de 60 kWh	220,00 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sont considérés comme "habitant de la commune" les personnes s'acquittant d'une taxe d'habitation (résidence principale ou secondaire) et/ou une taxe professionnelle.  
Toute location pour le samedi et/ou le dimanche est considérée comme une location de weekend. De même, une location pour un weekend prolongé (3 jours) ne donnera pas lieu à plus-value.

Les relevés de compteur électrique sont faits par l'agent communal.

Pour les associations de la commune, la consommation électrique sera facturée une fois par an au mois de janvier suivant l'année de consommation.

La vaisselle cassée sera remplacée par la commune et facturée au locataire 2,50 €/pièce (verre, flûte, assiette, broc, saladier, ...).

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le nouveau tableau des tarifs ci-dessus pour tous les contrats établis à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.**

**5. TARIF DE LOCATION SALLE COMMUNALE (DÉLIBÉRATION N° 028/2015)**

Monsieur le Maire expose que le tarif de location de la salle communale en vigueur à ce jour, qui a été voté en séance du 06 décembre 2011 est incomplet sur quelques points de définition et que, suite à quelques difficultés de règlement de dégâts causés par des locataires, il serait opportun de demander une caution plus importante. De cette façon, la caution aurait un rôle plus dissuasif et, dans le cas de dégradations importantes, la commune ne prendrait pas le risque de ne pas être réglée des réparations.

Monsieur le Maire propose donc de demander une caution de 150,00 euros et d'établir le tableau des tarifs de la manière suivante :

	journée		caution
	sans vaisselle	avec vaisselle	
habitant de la commune	30,00 €	40,00 €	150,00 €
association de la commune	gratuit	gratuit	sans
habitant ou association hors commune	50,00 €	60,00 €	150,00 €
	weekend		caution
	sans vaisselle	avec vaisselle	
habitant de la commune	40,00 €	50,00 €	150,00 €
association de la commune	gratuit	gratuit	sans
habitant ou association hors commune	60,00 €	70,00 €	150,00 €

Sont considérés comme "habitant de la commune" les personnes s'acquittant d'une taxe d'habitation (résidence principale ou secondaire) et/ou une taxe professionnelle.  
Toute location pour le samedi et/ou le dimanche est considérée comme une location de weekend. De même, une location pour un weekend prolongé (3 jours) ne donnera pas lieu à plus-value.

La vaisselle cassée sera remplacée par la commune et facturée au locataire 2,50 €/pièce (verre, flûte, assiette, broc, saladier, ...).

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le nouveau tableau des tarifs ci-dessus pour tous les contrats établis à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.**

**6. QUESTIONS DIVERSES**

6.1. Broyage : une consultation restreinte est engagée auprès de trois prestataires locaux avec une réponse demandée pour le 02 juin 2015. Le choix du prestataire interviendra le 06 juin au plus tard pour que le premier passage de broyage des bernes puisse débuter dès le lundi 08 juin prochain.

6.1.1. Réunion publique : elle aura lieu le vendredi 05 juin prochain au lieu du 29 mai prévu initialement.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

- 6.2. Le 14 juillet 2015 : le midi, le Syndicat d'Initiative organise la fête de l'entrecôte sous chapiteau qui sera installé entre le plan d'eau et le terrain de foot. Elle sera suivie par des jeux et animations pour les enfants et les adultes autour du plan d'eau communal. La soirée sera animée par un bal populaire gratuit sur un parquet installé entre le plan d'eau et le terrain de foot avec possibilité de se restaurer sur place avec des grillades et des boissons. Enfin, un feu d'artifice viendra réjouir petits et grands à la nuit tombée.
- 6.3. La brocante organisée par le Syndicat d'Initiative aura lieu le dimanche 02 août prochain.
- 6.4. La date de la représentation de l'association « la fête au village » est arrêtée au ...
- 6.5. La date du repas du CCAS est arrêtée au dimanche 04 octobre prochain.
- 6.6. La date de la fête de la St Éloi est arrêtée au samedi 12 décembre 2015.
- 6.7. Le samedi 05 décembre 2015, l'association des AFN a réservé la salle des fêtes pour une représentation théâtrale.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
SÉANCE DU 27 MAI 2015	
DÉLIBÉRATION N° 024/2015	MODIFICATION DE LA QUALIFICATION DU POSTE DE SECRÉTARIAT DE MAIRIE
DÉLIBÉRATION N° 025/2015	ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TOURAINE DU SUD AU SYNDICAT MIXTE TOURAINE CHER NUMÉRIQUE
DÉLIBÉRATION N° 026/2015	ACHAT MATÉRIEL INFORMATIQUE
DÉLIBÉRATION N° 027/2015	TARIF DE LOCATION SALLE DES FÊTES
DÉLIBÉRATION N° 028/2015	TARIF DE LOCATION SALLE COMMUNALE

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus-dits et ont signé au registre les membres présents.

Les Membres du Conseil Municipal,

Le Maire,

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Dominique FRÉLON, Maire		Jean-Louis GUTIERRES, conseiller	Absent
Nicole AUVRAY, 1 <sup>ère</sup> adjointe		Rachel JACQUET, conseillère	
Claude HUITEMA, 2 <sup>ème</sup> adjoint	Absent	Jérôme LOUAULT, conseiller	
Elodie LETURGEON, 3 <sup>ème</sup> adjointe	Absente	Vincent LOUAULT, conseiller	
Patrick DAUMAIS, conseiller		Angel TURQUOIS, conseiller	Absent
Charlotte FRÉLON, conseillère			